PROCES VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le mardi 11 avril 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le mardi 04 avril 2023.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 123
Nombre de conseillers communautaires présents : 65
Nombre de votants : 73

Etaient présents :
Conseillers Communautaires Titulaires :
ABDELMAJID Amine, ARNEFAUX Alain, BANDRY Jean-Pierre, BARBIER Maryvonne, BELIN Patrick, BERECHE Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOKASSIA Félix, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CANESSA Bernard, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GUEDRAT Nelly, HAŸ Etienne, HOERTER Michel, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, REDOUTÉ Nathalie, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SIMON Fariel, STRAGIER Véronique, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VERDOOLAEGHE Georges.
Conseillers Communautaires Suppléants :
JUMEL Alain, ROUSSEAU Claudette.
Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BOZZANI Éric pouvoir à BONNEAU Chantal, CONTOZ Julie pouvoir à CARLIER Michel, CRENET Didier pouvoir à CORDIVAL Gilles, GOBIET Stéphanie pouvoir à HOERTER Michel, HAQUET Jérôme pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, MOROY Alain pouvoir à VAUDÉ Gaëlle, PERARDEL-GUICHARD Christine pouvoir à HAŸ Etienne, RICHARD Catherine pouvoir à VARNIER Vincent.
Secrétaire de séance : JACQUIN Claude.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 06 mars 2023.

Madame Isabelle LAMBERT souhaite que le procès-verbal soit complété par son intervention concernant la présentation des délibérations n°2023DEL041 et n°2023DEL042 sur le rapport d'activité et le RAPQS de l'USESA. Monsieur le Président rappelle que ces deux rapports sont approuvés par le comité syndical de l'USESA, et que la Communauté d'agglomération prend acte des rapports.

Les conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 06 mars 2023.

ANONYMISÉ

Décisions prises par le Bureau communautaire de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL156 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023BUR049	28/03/2023	Ressources	Fonds de concours n°2 / Cadrage / Programmation prévisionnelle 2023
2023BUR048	28/03/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023BUR047	28/03/2023	Environnement	Attribution des subventions pour l'acquisition de broyeurs et de protections lavables
2023BUR046	28/03/2023	Aménagement	Attribution de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Département

Décisions prises par Monsieur le Président de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL155 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023DEC010	01/04/2023	Aménagement	Attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat 2023 pour les autorités organisatrices de la mobilité
2023DEC009	22/03/2023	Ressources	Attribution de marché public à procédure adaptée 2023MGP01 – Aménagement du quatrième plateau de la maison médicale de Fère en Tardenois
2023DEC008	15/03/2022	Administration Générale	Reconduction de la convention d'occupation du domaine public
2023DEC007	15/03/2023	Administration Générale	Reconduction de la convention d'occupation du domaine public – Locaux de l'Aiguillage

ANONYMISÉ

2023DEC006	22/03/2023	Cycle de l'eau	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie Elaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la CARCT

Délibérations du Conseil communautaire du 11 avril 2023

2023DEL050 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) / Composition / Titulaires et suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu la délibération n°2020DEL150 du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n°2022DEL156 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire portant sur la composition des titulaires et des suppléants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry disposant d'un unique délégué titulaire ont été invitées à désigner un délégué suppléant au sein de la CLECT.

Suite à de nouveaux mouvements, il convient de modifier la liste des représentants de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE comme représentants titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants
Armentières-sur-Ourcq	BOCQUET Jean-Pierre	PONTHIEUX Gérard
Azy-sur-Marne	GLEIZE Séverine	GLEIZE Philippe
Barzy-sur-Marne	ZIELINSKI Claude	SUISSE Lionel
Belleau	LEBOULANGER Emmanuel	PIMARE Régine
Beuvardes	RICHARD Catherine	COURSOLLE Véronique
Bézu-Saint-Germain	BOUTEILLER Mauricette	COUVREUR Patrick
Blesmes	SIMON Martine	ANDRE Francis
Bonneil	BOUCANT Stéphanie	BANDRY Didier
Bonnesvalyn	FRERE Stéphane	RONDEPIERRE Stéphane
Bouresches	DEFOIS Nathalie	FREX Dominique
Brasles	CONTOZ Julie	DOBRISKI Loïc
Brécy	VARNIER Vincent	RODIER Guillaume
Brumetz	GUERIN Hubert	LHOSTE René
Bruyères-sur-Fère	FRAEYMAN Fabien	VAN DORPE Joëlle
Bussiares	FRAEYMAN Francis	DOBSKI Philippe
Celles-les-Condé	BEAUCHARD Jordane	LAURENT Matthieu
Chartèves	LOCOGE Michel	DAYDÉ Hervé
Château-Thierry	BOULONNOIS Jacqueline	/
Château-Thierry	BOZZANI Éric	/
Château-Thierry	DUPUIS Alice	/
Château-Thierry	EUGÈNE Sébastien	/
Château-Thierry	HAQUET Jérôme	/
Château-Thierry	POURCINE Jean-Marc	/

ANONYMISÉ

Château-Thierry	REZZOUKI Mohamed	/
Château-Thierry	THOLON Natacha	/
Chézy-en-Orxois	BARBIER Maryvonne	HOUOT Marie-Laure
Chierry	SCLAVON Jean-Marc	ROBLET Olivier
Cierges	BERECHE Jean-Marie	MATHIEU Francine
Coincy	ARNEFAUX Alain	DICHY-MALHERME Patricia
Condé-en-Brie	MOYSE Dominique	GIRARD Bryan
Connigis	CHAPERT Estelle	DELIGNY Frédéric
Coulonges-Cohan	STRAGIER Véronique	MARQUES Joaquim
Courboin	PRESSON Béatrice	RAHIR Brigitte
Courchamps	DECOCK Roland	MANCHEL Alain
Courmont	DUJON Régis	HENDRYCKS Claude
Courtemont-Varennes	DELAMARRE Florence	HUDE Karine
Crézancy	MANGIN Éric	SERRES Georges
Dhuys-et-Morin-en-Brie	MOROY Alain	DADOU Ghislain
Dravegny	FERNANDEZ Françoise	HUBIER Denis
Epaux-Bézu	HAŸ Etienne	GERARD Christelle
Epieds	CRENET Didier	TOTH Marie-Noëlle
Essômes-sur-Marne	BERGAULT Jean-Paul	/
Essômes-sur-Marne	HOERTER Michel	/
Etampes-sur-Marne	MAGNIER Jean-Luc	SIENKO Christian
Etrepilly	POLIN Jean-Pierre	FOUCART Jean-Pierre
Fère-en-Tardenois	OLIVIER Martine	/
Fère-en-Tardenois	ROSELEUX Jean-Paul	/
Fossoy	LEDUC Hervé	DUBOIS André-Michel
Fresnes-en-Tardenois	PIERRON Catherine	LEGROS Agnès
Gandelu	CANESSA Bernard	BARRIERE Caroline
Gland	CARLIER Michel	BOUVET Jean-François
Goussancourt	MOROY Françoise	/
Grisolles	PARADOWSKI Clément	MEUNIER Jacques
Hautevesnes	LAZARO Patrice	DAUPHY Fabrice
Jaulgonne	MARICOT Anne	BEAUMONT Didier
La-Croix-sur-Ourcq	GAUTIER Ludovic	LEFRANC Yannick
Latilly	FRAEYMAN Georges	BOROWIEC Sylvie
Le Charmel	BAILLEUL Martial	ALBERI Giuseppe
Licy Clignon	JUILLET Jean-Etienne	SOCRE Chantal
Loupeigne	EGLOFF Didier	EGLOFF Alexis
Mareuil-en-Dôle	DOMINGUES Régine	ESNEAULT Gérard
Mézy-Moulin	JACQUIN Claude	HEBERT Josiane
Monthiers	SARROUY Nicole	PARENT Pierre
Monthurel	VEROT Vincent	ROUSSEAU Claudette
Montigny l'Allier	HENNION Philippe	LEFRANÇOIS Marc
Montigny-les-Condé	VERDOOLAEGHE Georges	DÉTRÉ Laurent
Montlevon	GUÉDRAT Nelly	LECLERE Maguelone
Mont-Saint-Père	LOGEROT Sylvain	MAGRÉ Sylvie
Nanteuil-Notre-Dame	FOULON Didier	CONFALONIERI Jackie
Nesles-la-Montagne	AMELOT Stéphan	DUTILLET Abdel
Neuilly-Saint-Front	BINIEC Françoise	/
Neuilly-Saint-Front	CRESP Alexandre	/
Nogentel	MAHIEUX Christian	LE GULUCHE Anne-Marie
Pargny-la-Dhuys	VAUDÉ Gaëlle	ZATWARNICKI Jean-Michel
Passy-sur-Marne	COLLARD Adrien	BIARD Laurent
Priez	BAHU Yves	GOJARD Germain
Reuilly-Sauvigny	SAROUL Daniel	GUERIN Joël

ANONYMISE

Rocourt-Saint-Martin	LEVEQUE Yves	MONGROLLE Dominique
Ronchères	BANDRY Jean-Pierre	DOUILLARD Bernard
Rozet-Saint-Albin	VIET Antoine	WYJADLOWSKI Xavier
Rozoy-Bellevalle	AGRON Annette	BELIN Patrick
Saint-Eugène	DIEDIC Nicolas	PEUGNIEZ Michaël
Saint-Gengoulph	PANTOUX Jean-Luc	COCHON Jean-Luc
Saponay	JADCZAK Jean-Marie	SAUVAGE Sabrina
Sergy	POIX Patrick	VERDOOLAEGHE Serge
Seringes-et-Nesles	FERNANDEZ Didier	BELIER Florent
Sommelans	DELERUE Jean-Marc	LEGUILLETTE Jean-Marie
Torcy-en-Valois	PASCARD Dominique	CLERMONT Sylvain
Trélou-sur-Marne	GIRARDIN Daniel	DAVESNE Jérémy
Vallées-en-Champagne	LAHOUATI Bruno	DARTINET Marcel
Verdilly	JOURDAIN Gilles	GUICHETEAU Gilles
Vezilly	FERRY Sophie	BOUTILLIER Franck
Vichel-Nanteuil	LARCHÉ Marie-Odile	GALLOIS Maria-Candida
Viffort	BANDRY Didier	JONVILLE Alain
Villeneuve-sur-Fère	BRION Patrick	DALLE Catherine
Villers-Agron-Aiguizy	FERRY Xavier	SCHIRES Jean-Claude
Villers-sur-Fère	DELEANS Dominique	SIGLER Michèle

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL051 : Commissions intercommunales / Désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération n°2020DEL190 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 ayant pour objet la création de 7 commissions thématiques intercommunales,
Vu la délibération n°2022DEL157 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 concernant la désignation des membres,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du Bureau ou du Conseil communautaire.
Les modalités de participation aux commissions sont les suivantes :

- Chaque commune qui le souhaite peut envoyer un conseiller municipal dans chacune des 7 commissions.
- Chaque délégué communautaire qui le souhaite peut s'inscrire dans une des 7 commissions.

Suite à des démissions et à de nouvelles candidatures, il convient de modifier la liste des membres des commissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE les conseillers communautaires et municipaux suivants membres des commissions :

COMMISSION 1 - SERVICES A LA POPULATION
Jeunesse, petite enfance, culture, sport, vie associative

1	ALLART	Corinne	Municipal
2	ANTOINE	Daniel	Municipal
3	BANDRY	Jean-Pierre	Conseiller délégué
4	BARRIERE	Caroline	Municipal
5	BELIN	Patrick	Communautaire
6	BOMPARD	Pascale	Municipal
7	BOUTELEUX	Jean-François	Communautaire
8	BOZZANI	Éric	Communautaire
9	CABURET	Céline	Municipal

ANONYMISE

10	CARCEL	Aurore	Municipal
11	CLERMONT	Sylvain	Municipal
12	COEZZI	Fabienne	Municipal
13	COULOMBS	Chantal	Municipal
14	CREPIN	Nathalie	Municipal
15	DARTINET	Marcel	Municipal
16	DEMOULIN	Vanessa	Municipal
17	DIEDIC	Nicolas	Vice-Président
18	DUPUY ROBILLARD	Coralie	Municipal
19	FERNANDEZ	Françoise	Conseiller délégué
20	GAILLARD	Virginie	Municipal
21	GALLOIS	Maria-Candida	Municipal
22	GODDAERT	Jocelyne	Municipal
23	GUERIN	Joël	Municipal
24	GUERIN	Yohan	Municipal
25	HERBLOT	Corinne	Municipal
26	HERVET	Nathalie	Municipal
27	JACQUESSON	Frédéric	Communautaire
28	KUS	Sinan	Municipal
29	LECOMTE	Xavier-Christophe	Municipal
30	LEMAITRE	Christophe	Municipal
31	LETOUZE DE LONGUERMAR	Charlotte	Municipal
32	MARECHAL	Simon	Municipal
33	MARLIER	Régine	Municipal
34	MARTEL	Maryvonne	Municipal
35	MAUTALENT	Sylvie	Communautaire
36	MILANDRI	Mélanie	Communautaire
37	MIRAT	Manuel	Municipal
38	MORIER	Nathalie	Municipal
39	OUDIN	Martine	Municipal
40	PANTOUX	Jean-Luc	Communautaire
41	PINTELON	Laurence	Municipal
42	POTEL	Françoise	Municipal
43	POUILLART	Christelle	Conseiller délégué
44	POURCINE	Jean-Marc	Communautaire
45	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
46	RONDEPIERRE	Stéphane	Municipal
47	SIMON	Fariel	Conseiller délégué
48	SIMON	Martine	Communautaire
49	THOLON	Natacha	Communautaire

COMMISSION 2 - SANTE ET ACTION SOCIALE

Santé prévention, maisons de santé, services à domicile

1	BARRIERE	Caroline	Municipal
2	BERNARD	Angélique	Municipal
3	BONNEAU	Chantal	Communautaire
4	BOUTELEUX	Jean-François	Vice-Président
5	BRICOTEAU	Gérard	Communautaire
6	COUTANT	Cathy	Communautaire
7	DARTINET	Marcel	Municipal
8	DEBUIRE	Catherine	Municipal
9	DUPUIS	Alice	Communautaire
10	FERY	Agnès	Municipal
11	FIEVET	Bernadette	Municipal
12	FRERE	Stéphane	Vice-Président

ANONYMISÉ

13	GARCIA	Dolorès	Communautaire
14	GHIELMETTI	Marie	Municipal
15	GIRARD	François	Municipal
16	HEBERT	Josiane	Municipal
17	HOUOT	Marie-Laure	Municipal
18	HOUPEAUX	Caroline	Municipal
19	LAMBERT	Isabelle	Communautaire
20	LARCHE	Marie-Odile	Conseiller délégué
21	LEBRUN	Sébastien	Municipal
22	LEMAIRE	Maxime	Municipal
23	LEMAITRE	Christophe	Municipal
24	MAIROT	Armelle	Municipal
25	MARTEL	Maryvonne	Municipal
26	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
27	MONGROLLE	Dominique	Municipal
28	MORISSE	Christiane	Municipal
29	PIERRON	Catherine	Communautaire
30	PIQUET	Marie-Ange	Municipal
31	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
32	QUETTE	Martial	Municipal
33	SCHMITT	Sandrine	Municipal
34	SMRCKA	Maryse	Municipal
35	VELLY	Sandrine	Communautaire
36	VERNOINE	Delphine	Municipal

COMMISSION 3 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique, commerces-artisanat, développement agricole et viticole, tourisme

1	BAILLEUL	Martial	Communautaire
2	BANDRY	Didier	Communautaire
3	BÉRAT	Gérard	Municipal
4	BERTHELOT	Audrie	Municipal
5	BOKASSIA	Félix	Communautaire
6	BOUCANT	Stéphanie	Communautaire
7	BREME	Éric	Communautaire
8	CORDIVAL	Gilles	Conseiller délégué
9	DESSIGNY	Aline	Municipal
10	DICHY	Alain	Municipal
11	DOUILLARD	Bernard	Municipal
12	EUGENE	Sébastien	Vice-Président
13	FAVIER	Romain	Municipal
14	FRAEYMAN	Georges	Communautaire
15	GABRIEL	Madeleine	Conseiller délégué
16	GLEIZE	Séverine	Communautaire
17	GROSCAUX	Nicolas	Municipal
18	HINCELIN	Sébastien	Municipal
19	JULLIARD	Fabrice	Municipal
20	LAMY	Jean-François	Municipal
21	LECLERCQ	Olivier	Municipal
22	LEDUC	Jean-Luc	Communautaire
23	LEGENDRE	Corentin	Municipal
24	LEMAITRE	Christophe	Municipal
25	LEMARIÉ	Alexandre	Municipal
26	LERICHE	Emmanuelle	Municipal
27	LEROUX	Grégoire	Municipal
28	LESUEUR	Christophe	Municipal

ANONYMISÉ

29	MENNECART	Romain	Municipal
30	MERCIER	Pascal	Municipal
31	MICHEL	Claire	Municipal
32	MINARD	Jean-Louis	Municipal
33	MORLET	Dominique	Municipal
34	OLIVIER	Martine	Vice-Président
35	PARADOWSKI	Clément	Communautaire
36	PARENT	Pierre	Municipal
37	PASTE DE ROCHEFORT	Aymeri	Municipal
38	POLIN	Jean-Pierre	Communautaire
39	RAHIR	Francis	Municipal
40	RASKOVALOFF	Katrin	Municipal
41	REDOUTÉ	Nathalie	Communautaire
42	ROULOT	Jean-Yves	Municipal
43	SALOT	Didier	Communautaire
44	SOLARCZYK	Thomas	Municipal
45	VAUDE	Gaëlle	Communautaire
46	VERDOOLAEGHE	Serge	Municipal
47	WADDINGTON	Florian	Municipal

COMMISSION 4 - CYCLE DE L'EAU

Assainissement, GEMAPI, pluvial

1	AGRON	Annette	Municipal
2	ANDRE	Francis	Municipal
3	BARJAVEL	Guy	Municipal
4	BERNIER	Jean-Luc	Municipal
5	BRICOTEAU	Gérard	Conseiller délégué
6	CANESSA	Bernard	Municipal
7	COLLARD	Adrien	Municipal
8	CORDIVAL	Gilles	Communautaire
9	DUSEK	Charles	Communautaire
10	FERNANDEZ	Françoise	Communautaire
11	FERRY	Pascal	Municipal
12	FOULON	Didier	Communautaire
13	GIRAUDET	Yves	Municipal
14	GUERTAULT	Michel	Municipal
15	GUICHARD	Hervé	Municipal
16	HENNION	Philippe	Communautaire
17	JOURDAIN	Gilles	Communautaire
18	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
19	LECLERCQ	Olivier	Municipal
20	LEFRANC	Yannick	Municipal
21	LEGROS	Victor	Municipal
22	LEVEQUE	Yves	Vice-Président
23	MAGNIER	Jean-Luc	Communautaire
24	MALEZE	Patrick	Municipal
25	MANCIER	Mickaël	Municipal
26	MEUNIER	Jacques	Municipal
27	NICOLI	Colette	Municipal
28	PELLIS	Christophe	Municipal
29	PEUGNIEZ	Michael	Municipal
30	PHILIPPOT	Mikaël	Municipal
31	PIETKIEWICZ	Stéphane	Municipal
32	REMOLU	Dominique	Municipal
33	REZZOUKI	Mohamed	Communautaire

ANONYMISÉ

34	SAN MIGUEL	Claude	Municipal
35	TETARD	Maguy	Municipal
36	THIROUIN	Cédric	Municipal
37	TRICONNET	Nelly	Municipal
38	VERNEAU	Nadine	Municipal
39	VIAULT	Jean-Luc	Municipal
40	VIET	Antoine	Conseiller délégué
41	VILLET	Arnaud	Municipal

COMMISSION 5 - OBJECTIF ZERO DECHET

Collecte, valorisation et réduction des déchets, redevance incitative

1	ARNEFAUX	Alain	Communautaire
2	BOROWIEC	Sylvie	Municipal
3	BOULONNOIS	Jacqueline	Municipal
4	BOUTEILLER	Mauricette	Communautaire
5	BOUTILLIER	Armel	Municipal
6	CAMAX	Olivier	Municipal
7	CARLIER	Michel	Communautaire
8	CARON	Gilles	Municipal
9	CATTÉ	Marie-Luce	Municipal
10	COMPANT	Frédéric	Municipal
11	DECONINCK	Arlette	Municipal
12	FANTI	Marie-Thérèse	Municipal
13	FERNANDEZ	Didier	Communautaire
14	FRERE	Stéphane	Communautaire
15	GRENOUILLOUX	Séverine	Municipal
16	GUIDET	Patrick	Municipal
17	GUILBERT	Yves	Municipal
18	JACQUIN	Claude	Vice-Président
19	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
20	LEBOULANGER	Emmanuel	Communautaire
21	LEFEVRE	Olympe	Municipal
22	LEVASSEUR	Jean-Jacques	Municipal
23	LOGEROT	Sylvain	Municipal
24	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
25	MORELLON	Éric	Municipal
26	MORIER	Nathalie	Municipal
27	MOROY	Françoise	Communautaire
28	MOYSE	Dominique	Communautaire
29	PICARD	Valérie	Municipal
30	PRESSON	Béatrice	Municipal
31	REZZOUKI	Mohamed	Vice-Président
32	RICHARD	Marie-Claude	Municipal
33	ROUSSEAU	Claudette	Municipal
34	SARROUY	Nicole	Communautaire
35	SAVIGNAT	Virginie	Municipal
36	SONHALDER	Jonathan	Municipal
37	SULESKI	Tiffany	Municipal
38	TROUBLE	Pierre	Municipal
39	VANIN	Pierre	Municipal

COMMISSION 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE

Grands travaux, mobilités, énergies, projet alimentaire de territoire, urbanisme, habitat

1	ABRAHAM	Daniel	Municipal
2	AUBERT	Alain	Municipal

ANONYMISÉ

3	BARBIER	Maryvonne	Communautaire
4	BEAUCHARD	Jordane	Conseiller délégué
5	BEGARD	Christine	Municipal
6	BERTHELOT	Audrie	Municipal
7	CAMERAC	Anna	Municipal
8	CAMERINI	Jean-Brice	Municipal
9	CHAPERT	Estelle	Municipal
10	CONFALONIERI	Jackie	Municipal
11	DECHAMPS	Rémi	Municipal
12	DELAMARRE	Florence	Municipal
13	DE MASSARY	Xavier	Municipal
14	DUBUS-TROISLOUCHES	Isabelle	Municipal
15	DUSSART	Francis	Municipal
16	FERRY	Xavier	Communautaire
17	FOUCART	Jean-Pierre	Municipal
18	FOUQUET	Christophe	Municipal
19	GABRIEL	Madeleine	Communautaire
20	GAUTIER	Ludovic	Communautaire
21	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président
22	GUILLEMET	Arnaud	Municipal
23	HAQUET	Jérôme	Communautaire
24	HOUEE	Ludovic	Communautaire
25	LAHOUATI	Bruno	Conseiller délégué
26	LECLERC	Philippe	Municipal
27	LEGENDRE	Corentin	Municipal
28	MAGNIER	Jean-Luc	Vice-Président
29	MAHIEUX	Christian	Municipal
30	MAILLET	Patricia	Municipal
31	MARICOT	Anne	Conseiller délégué
32	NIVAL-CORTY	Anita	Municipal
33	OUDART	Cindy	Municipal
34	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseiller délégué
35	POIGNANT	Jean-Marc	Municipal
36	POTIN	Michel	Municipal
37	POURTOUT	Grégory	Municipal
38	RAHIR	Francis	Municipal
39	RICHARD	Catherine	Communautaire
40	RIMLINGER	Francis	Municipal
41	SCHNEIDER	Alain	Municipal
42	SIMON	André	Municipal
43	TROUBLE	Pierre	Municipal
44	VEROT	Vincent	Communautaire
45	ZATWARNICKI	Jean-Michel	Municipal

COMMISSION 7 – RESSOURCES

Finances, contrôle de gestion, patrimoine, usages du numérique, égalité des droits, maisons France service

1	AMELOT	Stéphan	Municipal
2	ARNEFAUX	Alain	Conseiller délégué
3	BEAUMONT	Didier	Municipal
4	BERGAULT	Jean-Paul	Conseiller délégué
5	BINIEC	Françoise	Vice-Président
6	BLESCHET	David	Municipal
7	BOLLAERT	Pascal	Municipal
8	DELIGNY	Frédéric	Municipal
9	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président

ANONYMISE

10	GLEIZE	Philippe	Municipal
11	HUME	Bertrand	Municipal
12	LAHOUATI	Bruno	Communautaire
13	LAZARO	Patrice	Vice-Président
14	LEDUC	Hervé	Communautaire
15	LEMAITRE	Christophe	Municipal
16	LEVEQUE	Yves	Communautaire
17	MAGRE	Sylvie	Municipal
18	MASSEMIN TERRÉ	Lucie	Municipal
19	MOROY	Alain	Conseiller délégué
20	PIERRON	Catherine	Communautaire
21	POIX	Patrick	Communautaire
22	SCHNEIDER	Alain	Municipal
23	SIMON	Fariel	Communautaire
24	THUILLIER	Isabelle	Municipal
25	TORTEY	Bruno	Municipal
26	VAN BELLEGHEM	Fabien	Municipal
27	VAUDE	Gaëlle	Vice-Président

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL052 : Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) / Désignation de délégués

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022DEL160 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 concernant la désignation de nouveaux délégués à l'USESA,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération est représentée par 35 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au sein du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Aussi, la Communauté d'agglomération est représentée par les délégués de secteur. Des sièges restent vacants.

À la suite de nouvelles candidatures, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués de secteur.

Après appel à candidatures, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Monsieur Patrick COUVREUR, délégué de secteur (Secteur Saint-Gengoulph / Epaux-Bézu)
- Monsieur Jean-Louis MINARD, délégué de secteur (Secteur Saint-Gengoulph / Epaux-Bézu)
- Monsieur Gilles CARON, délégué de secteur (Secteur Saint-Gengoulph / Epaux-Bézu)

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
CHARGE le Président de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL053 : Adhésion du service des archives de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à l'Association des Archivistes Français / Approbation

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

L'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

L'adhésion en tant que membre adhérent du service des archives de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à l'AAF permettra aux agents du service des archives d'accéder aux ressources (documentations…) du site de l'association, de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques ; de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;

ANONYMISÉ

d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est amenée à être membre de la section Archives communales, intercommunales et itinérantes et du groupe régional Haut-de-France.

Il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes français en catégorie 1, afin de permettre à la collectivité de bénéficier pour 1 de ses agents des avantages évoqués plus haut. À titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 1 s'élève, pour l'année 2023, à 105 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en catégorie 1 ;
AUTORISE le versement d'une cotisation de 105 € par an ;
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
DIT que les crédits seront prévus au budget.

Arrivée de Monsieur Sébastien EUGÈNE

2023DEL054 : Collecte de fonds pour la Turquie / Attribution d'une subvention

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant près de 50 000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles.

Deux ressortissants turcs - bien connus des castels - ont lancé un appel à la générosité. Tous deux originaires des communes de Pazarcik et Nuhrak, durement touchées par le tremblement de terre, ils se sont mobilisés pour venir en aide aux nombreuses victimes. Leurs familles sont sur place.

Ils se sont associés à l'association Cité Soleil afin de collecter des fonds et acheter sur place les besoins de première nécessité. L'heure de la reconstruction arrive : hébergements temporaires, tentes et préfabriqués sont mis en place pour permettre aux habitants de reconstruire leurs logements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Cité Soleil ;
DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Intervention *: Y'aura-t-il un contrôle des actions entreprises ?*
Réponse *: Un bilan des actions menées sera présenté par l'association en Conseil communautaire.*

2023DEL055 : Indemnités des élus

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment les articles 92 et 93 ;
Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.5211-12-1 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023 ;
Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1 et L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Considérant que ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulant de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tous mandats et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales) ;
Considérant que cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget ;

ANONYMISÉ

Considérant que le législateur n'a pas souhaité imposer une double mention des montants bruts et nets ;

Il a été procédé au recensement de l'ensemble des indemnités perçues par les élus communautaires percevant au sein de la CARCT des indemnités d'élu local. Les résultats peuvent être synthétisés comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION	CARCT	MAIRIE	SYNDICAT	CONSEIL DEP.	TOTAL
ARNEFAUX	Alain	3ième conseiller délégué	577,50	1 247,91			1 825,41
BANDRY	Jean Pierre	4ième conseiller délégué	577,50	1 026,51			1 604,01
BEAUCHARD	Jordane	11ième conseiller délégué	577,50	1 026,51			1 604,01
BERGAULT	Jean-Paul	7ième conseiller délégué	577,50	1 191,55			1 769,05
BINIEC	Françoise	8ième vice-présidente	870,26	1 771,23			2 641,49
BOUTELEUX	Jean-François	9ième vice-président	870,26				870,26
BRICOTEAU	Gérard	6ième conseiller délégué	577,50				577,50
CORDIVAL	Gilles	10ième conseiller délégué	577,50	1 622,28			2 199,78
DIEDIC	Nicolas	13ième vice-président	870,26	265,69	171,08		1 307,03
EUGENE	Sébastien	1er vice-président	870,26	3 622,97	475,42	2 656,84	7 625,49
FERNANDEZ	Françoise	8ième conseillère déléguée	577,50	1 026,51	107,88		1 711,89
FRERE	Stéphane	7ième vice-président	870,26	513,25			1 383,51
GABRIEL	Madeleine	13ième conseillère déléguée	577,50				577,50
GIRARDIN	Daniel	5ième vice-président	870,26	1 622,28			2 492,54
HAY	Etienne	Président	3 213,63	1 622,28			4 835,91
JACQUIN	Claude	6ième vice-président	870,26	1 622,28	1 327,22		3 819,76
LAHOUATI	Bruno	17ième conseiller délégué	577,50	1 249,52			1 827,02
LARCHÉ	Marie-Odile	2ième conseillère déléguée	577,50	615,90			1 193,40
LAZARO	Patrice	3ième vice-président	870,26	1 026,51		2 656,84	4 553,61
LEVEQUE	Yves	10ième vice-président	870,26	696,41	442,80		2 009,47
MAGNIER	Jean-Luc	2ième vice-président	870,26	1 610,21	475,42		2 955,89
MARICOT	Anne	16ième conseillère déléguée	577,50	1 622,28		3 381,43	5 581,21
MILANDRI	Mélanie	9ième conseillère déléguée	577,50				577,50
MOROY	Alain	14ième conseiller délégué	577,50	1 622,28			2 199,78
OLIVIER	Martine	4ième vice-présidente	870,26	755,59			1 625,85
PERARDEL	Christine	5ième conseillère déléguée	577,50				577,50
POUILLART	Christelle	1ière conseillère déléguée	577,50				577,50
REZZOUKI	Mohamed	12ième vice-président	870,26	996,32			1 866,58
SIMON	Fariel	15ieme conseillère déléguée	577,50				577,50
VAUDE	Gaëlle	11ième vice-président	870,26	1 026,51			1 896,77
VIET	Antoine	12ième conseiller délégué	577,50	1 026,51			1 569,30

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE de ce tableau d'indemnités des élus,
AUTORISE le Président à signer tout document permettant la diffusion en toute transparence de ces éléments.

Arrivée de Monsieur Nicolas DIEDIC

2023DEL056 : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions communes statutaires à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;
Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs, notamment s'agissant des créations ou des modifications de postes budgétaires ;
Considérant la volonté de la CARCT de permettre la mise en œuvre de projets de directions en renforçant et structurant les effectifs ;
Considérant la nécessité de pourvoir répondre à une obligation règlementaire en matière d'encadrement au sein des établissement d'accueil du jeune enfant ;
Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur un poste devenu vacant à la suite d'un départ d'agent titulaire ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE de la modification du tableau des effectifs du personnel permanent par les 9 créations de postes suivantes :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Administrative	C ou B	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou cadre d'emplois des rédacteurs	2
Technique	C ou B	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des techniciens	2
	B	Cadre d'emplois des techniciens	1
	B ou A	Cadre d'emplois des techniciens ou cadre d'emplois des ingénieurs	1
Médico-Sociale	A	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	2
	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	1

A défaut d'être pourvus par un titulaire, les postes ainsi créés pourront être occupés par des agents contractuels. La rémunération sera fixée par référence au grade d'emploi concerné et sera complétée par le régime indemnitaire afférent.
DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.
APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel permanent présentée.

ANONYMISÉ

ꕥꕥꕥ

Arrivée de Mesdames Marie-Odile LARCHÉ, Séverine GLEIZE et de Messieurs Fabien FRAEYMAN, Jean-Luc MAGNIER, Mohamed REZZOUKI, Antoine VIET.

ꕥꕥꕥ

Départ de Madame Fariel SIMON

2023DEL057 : Rapport d'activité 2022

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération de l'année 2022.

Le rapport d'activité établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences de la Communauté d'agglomération. Ce rapport est aussi le reflet de la production de l'ensemble des services et des avancées de la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire, est adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Aussi, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (les conseillers communautaires) sont entendus. Le Président de la Communauté d'agglomération peut également être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE du rapport d'activité 2022 ci-annexé,
DEMANDE à Monsieur le Président de transmettre le rapport d'activité aux maires des communes membres,
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention *: La présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération permet aux services et aux délégués de prendre une photographie de leurs actions sur une année complète.*
Ce document permet de donner un aperçu d'une année de projets, d'actions, de gestion, réalisée par notre collectivité. La mise en place des commissions ouvertes à tous les conseillers municipaux, des conférences de territoire, permettent plus de proximité, à la fois physique, mais également dans les méthodes de travail et surtout dans le dialogue.
Le rapport d'activité sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que la présentation afin que l'action de la communauté soit présentée au sein des conseils municipaux.

Intervention *: La diffusion vidéo des Conseils communautaire est-elle envisagée ?*
Réponse *: Les Conseils communautaires ne sont pas filmés. Il faudrait se doter d'une régie et c'est une solution onéreuse. Le service communication propose de produire un résumé des décisions prises en Conseil communautaire.*

Intervention *: Il manque le nombre d'interventions du service du SAAD.*
Réponse *: 150 500 heures ont été réalisées.*

Intervention *: Il faudrait utiliser en globalité l'enveloppe dédiée aux aides pour l'habitat.*
Réponse *: Les missions de l'ALEC ont été récemment reprises par la Communauté d'agglomération pour assurer un meilleur service aux habitants. Un chargé de mission a été recruté à cette fin. Il pourra notamment traiter rapidement les dossiers en suspens.*

ANONYMISÉ

Intervention *: Peut-on avoir des précisions sur le calendrier des travaux de l'Espace Louvroy ?*
Réponse *: En 2022, les études ont été effectuées. En 2023, les travaux de rénovation devraient commencer.*

Intervention *: Hôtel Dieu, Quartier de la Gare, Mur d'escalade, le site de Courtemont-Varennes : où en sont les projets ?*
Réponse *: La billetterie de l'Hôtel Dieu se termine, il reste 3 semaines de travaux. Une étude doit être lancée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking de l'Aiguillage. Concernant la maison de santé de Fère-en-Tardenois, les travaux débutent en mai. Et pour la maison de santé de Condé en Brie, les marchés vont être lancés. Le projet de crèche à Château Thierry est en cours. L'étude de quartier de gare devrait démarrée.*
Réponse *: Plusieurs visites du site de Courtemont-Varennes ont été effectuées, dont l'école de production mais ils n'ont pas donné suite.*

Intervention : *Quels sont les frais de fonctionnement pour héberger les services à Courtemont-Varennes ?*
Réponse *: Une réponse sera apportée ultérieurement.*

Intervention : *Quels sont les frais de fonctionnement de l'Hôtel Dieu ? A quoi on servit les fonds Berne ?*
Réponse *: Les fonds Berne ont permis de refaire une partie de la toiture du bâtiment. Des gros travaux restent encore à prévoir.*
Réponse : *Il y a des espaces inutilisés à l'Hôtel Dieu. Plusieurs projets se dessinent, et d'autres sont à prévoir.*

Intervention *: Il faudrait développer dans le rapport d'activité la partie concernant les « grands projets ».*

Présentation des budgets 2023

Intervention *: La Communauté d'agglomération dispose d'une épargne brute d'un bon niveau, le désendettement se poursuit et la capacité à financer notre projet de territoire se poursuit à un bon rythme.*
C'est Destination 2030 qui guide les actions de la Communauté d'agglomération et une grande partie des choix budgétaires.
Ce budget a donc été pensé autour de nos objectifs partagés mais aussi au regard du contexte : un contexte d'inflation, qui contraint les marges de manœuvre et pousse l'agglomération à respecter trois fondamentaux :

- *en soutenant les investissements de transition : sobriété énergétique, alimentaire et de mobilité*
- *sans augmenter la fiscalité,*
- *ni les tarifs des services à la population, qui accompagnent les habitants et permettent d'endiguer les inégalités sociales*

C'est en 2023 que s'achève l'harmonisation tarifaire des services déchets et que commence celle de l'assainissement collectif, deux services qui œuvrent au quotidien à l'amélioration de l'environnement. Ces décisions impacteront malgré tout les ménages.

Intervention *: Les points relatifs à la convergence tarifaire ont une incidence sur le budget général.*
Après plusieurs conseils d'exploitation, réunions de Bureau, deux conférences des maires ainsi que quatre réunions de travail du COPIL créé sur le sujet, un dispositif de la loi 3DS permet au budget général d'équilibrer le budget assainissement le temps de l'harmonisation. Un consensus a ainsi pu être trouvé et l'impact en 2023 se limitera à un peu plus de 2,50 € par mois.

Intervention *: Il y a de fortes interrogations sur le projet d'installation d'un second abri sécurisé pour les vélos, au vu du nombre de vélos présents dans le premier abri.*
Réponse *: Ces abris sont effectivement bien sécurisés et accueillent tout type de vélos, dont des vélos électriques. Pour les propriétaires de ces derniers, le dispositif mis en œuvre est rassurant. Le développement d'abri vélos permet de développer l'usage du vélo en concordance avec le plan vélo. L'idée est de développer la mobilité douce.*
Intervention *: L'usage du vélo doit-être déployé mais comment développer les pistes cyclables ? Qui portent les projets ? A ce stade, le portage n'a pas été arrêté. Comment financer le maillage ?*

ANONYMISÉ

Réponse *: L'ensemble de ses réflexions sont menées au sein du COPIL Plan vélo. Des propositions seront prochainement présentées.*

Intervention *: Le service mandataire a été transféré au service prestataire. Est-ce que la participation des communes a été maintenue ?*
Réponse *: Oui par le biais des attributions de compensation.*

Intervention *: Va-t-on récupérer la compétence du transport scolaire en 2024 ?*
Réponse : *Pour le moment, ce choix est en réflexion.*
Intervention *: Il y a un travail à effectuer sur la carte scolaire.*

Intervention *: Le taux d'endettement de la CARCT est faible. Cependant, le budget proposé prévoit un désendettement conséquent or en bilan de dépenses d'équipement, la Communauté d'agglomération se situe en dessous des EPCI, de strate démographique équivalente. Pourtant, les dépenses de personnel sont inférieures à 25% à celles des autres EPCI et l'épargne s'améliore de 41% entre 2022 et 2023, malgré l'inflation.*
Réponse *: La situation financière est saine et permet d'aborder sereinement l'avenir. Pour porter un tel niveau d'investissement, il faut que la Communauté d'agglomération soit structurée avec une bonne ingénierie et une bonne logistique. La dynamique du territoire au niveau du développement économique est importante, également au niveau démographique. Nous devons continuer de réunir les conditions financières permettant d'accompagner ce développement.*

ꕥꕥꕥ

Départ de Monsieur Jean-François BOUTELEUX

2023DEL058 : Approbation des comptes de gestion et financiers de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L.5211-36, L.1612-12, L.1612-20 et D.2343-5 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023 ;
Vu les comptes administratifs de 2022 et les comptes de gestion de 2022 ;
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que madame le Receveur a adressé ses comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022, avant le 1er juillet qui suit la clôture de l'exercice, afin de les présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes ;

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ANONYMISÉ

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération, dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, fait état d'observations de la part de la Direction départementale des finances publiques, les conseillers communautaires prennent actent de ces observations.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Mandataire » de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Prestataire », dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Portage de repas », dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Transport », dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « régie assainissement », dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, fait état d'observations de la part de la Direction départementale des finances publiques, les conseillers communautaires prennent actent de ces observations.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « ZAC », dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « SPIC OM », dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, fait état d'observations de la part de la Direction départementale des finances publiques, les conseillers communautaires prennent actent de ces observations.
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Soins », dressé pour l'exercice 2022 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, qui a été invité à quitter la salle communautaire avant le vote.

2023DEL059 : Compte administratif 2022 / Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023 ;
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

ANONYMISÉ

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 803 187,50	G	35 379 543,67
	Section d'investissement	B	7 228 022,24	H	8 193 013,20
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 200 370,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 270 988,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	42 302 198,11	= G+H+I+J	46 772 927,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 187 590,97	L	5 315 402,92
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 187 590,97	= K+L	5 315 402,92
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 803 187,50	= G+I+K	38 579 914,40
	Section d'investissement	= B+D+F	12 686 601,58	= H+J+L	13 508 416,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	45 489 789,08	= G+H+I+J+K+L	52 088 330,52

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>2023DEL060</u> : Compte administratif 2022 / Budget annexe Régie d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14, R2221-63 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe régie d'assainissement de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe régie d'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	5 708 094,28	G	5 778 500,90	G-A	70 406,62
	Section d'investissement	B	3 755 398,99	H	2 660 411,96	H-B	-1 094 987,03
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	685 104,75 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 466 035,02 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	9 463 493,27	Q= G+H+I+J	11 590 052,63	=Q-P	2 126 559,36

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 379 142,31	L	1 613 792,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 379 142,31	= K+L	1 613 792,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	5 708 094,28	= G+I+K	6 463 605,65	755 511,37
	Section d'investissement	= B+D+F	6 134 541,30	= H+J+L	6 740 238,98	605 697,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 842 635,58	= G+H+I+J+K+L	13 203 844,63	1 361 209,05

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>2023DEL061</u> : Compte administratif 2022/ Budget annexe SPIC Ordures Ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe SPIC Ordures Ménagères de l'exercice 2022 dressé par Monsieur

Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 378 453,98	G	1 343 293,36	G-A	-35 160,62
	Section d'investissement	B	67 974,77	H	135 927,23	H-B	67 952,46
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	194 188,79 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	138 777,52 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 446 428,75	Q= G+H+I+J	1 812 186,90	=Q-P	365 758,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	27 856,08	L	35 816,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	27 856,08	= K+L	35 816,97

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 378 453,98	= G+I+K	1 537 482,15	159 028,17
	Section d'investissement	= B+D+F	95 830,85	= H+J+L	310 521,72	214 690,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 474 284,83	= G+H+I+J+K+L	1 848 003,87	373 719,04

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL062 : Compte administratif 2022 / Budget annexe transport

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe transport de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe transport, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	3 077 232,16	G	3 077 232,16	G-A	0,00
	Section d'investissement	B	52 018,80	H	20 908,12	H-B	-31 110,68
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	7 586,95 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	3 129 250,96	Q= G+H+I+J	3 105 727,23	=Q-P	-23 523,73

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	26 250,00	L	55 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	26 250,00	= K+L	55 200,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	3 077 232,16	= G+I+K	3 077 232,16	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	78 268,80	= H+J+L	83 695,07	5 426,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 155 500,96	= G+H+I+J+K+L	3 160 927,23	5 426,27

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL063 : Compte administratif 2022 / Budget annexe ZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ZAC, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :
Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à hauteur de 0 €
Le résultat reporté du N-1 s'établit à hauteur de – 12 616,16 €
Le résultat de clôture 2022 à prendre en compte pour l'affectation du résultat est donc de – 12 616,16 €

En section d'investissement, le solde de l'exercice 2022 s'établit à hauteur de 0 €
Le solde d'investissement reporté N-1 s'établit à hauteur de – 175 142,09 €.
Le solde d'investissement 2022 final s'établit donc à – 175 142,09 €.
Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à hauteur de 0 € en dépenses et en recettes.

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL064 : Compte administratif 2022 / Budget annexe portage de repas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe portage de repas de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe portage de repas, lequel peut se résumer de la manière suivante :

ANONYMISÉ

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 583 615,80	G. 597 049,15
	Section d'investissement	B. 15 390,83	H. 8 960,22
		+	+
REPORTS EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I. 0
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 30 118,58
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 599 006,63	= G+H+I+J 636 127,95

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0	= K+L 0

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 583 615,80	= G+I+K 597 049,15
	Section d'investissement	= B+D+F 15 390,83	= H+J+L 39 078,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 599 006,63	= G+H+I+J+K+L 636 127,95
Solde d'exécution	Section Fonctionnement		+ 13 433,35
	Section d'Investissement		+ 23 687,97

ANONYMISÉ

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL065 : Compte administratif 2022 / Budget annexe prestataire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe prestataire de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe prestataire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 3 273 280,08	G. 3 164 603,50
	Section d'investissement	B. 32 110,60	H. 11 586,22
		+	+
REPORTS EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I. 31 103,78
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 91 845,17
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 305 390,68	= G+H+I+J 3 299 138,67

ANONYMISÉ

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0	= K+L 0

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 273 280,08	= G+I+K 3 195 707,28
	Section d'investissement	= B+D+F 32 110,60	= H+J+L 103 431,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 305 390,68	= G+H+I+J+K+L 3 299 138,67
Solde d'exécution	Section Fonctionnement	- 77 572,80	
	Section d'Investissement	0.00	71 320,79

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>2023DEL066</u> : Compte administratif 2022 / Budget annexe soins

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-1, L5211-36, L1612-12, L1612-20, D2343-5, L2121-14 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 portant sur l'approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe soins de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Etienne HAŸ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

L'annexe jointe à cette délibération précise la ventilation de ce compte administratif sur les sections suivantes :
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin – section personnes lourdement handicapées
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin - section personnes âgées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe soins, lequel peut se résumer de la manière suivante :

ANONYMISÉ

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 868 048,06	G. 986 680,66
	Section d'investissement	B. 7 004,40	H. 9 429,70
		+	+
REPORTS EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I. 91 859,14
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 95 166,37
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 875 052,46	= G+H+I+J 1 183 135,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0	= K+L 0

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 868 048,06	= G+I+K 1 078 539,80
	Section d'investissement	= B+D+F 7 004,40	= H+J+L 104 596,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 875 052,46	= G+H+I+J+K+L 1 183 135,87
Solde d'exécution	Section Fonctionnement	0.00	210 491,74
	Section d'Investissement	0.00	97 591,67

CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après le vote des comptes administratifs, le Président a été invité à entrer dans la salle communautaire et à présider la séance.

ANONYMISÉ

<u>2023DEL067</u> : Prise en charge dérogatoire de dépenses d'assainissement par le budget général

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités qui indique que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial exploités doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;
Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités qui autorise dans son alinéa 1° ter, le budget général de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (quel que soit sa population) à prendre en charge de manière dérogatoire des dépenses du budget assainissement pendant la période d'harmonisation de la tarification de l'assainissement après la prise de compétence ;
Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités qui précise dans son alinéa 3° que cette décision doit faire l'objet d'une délibération motivée qui fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune ou l'EPCI, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 30 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mars et du 03 avril 2023 ;

Considérant que les redevances assainissement des anciennes autorités organisatrices en assainissement n'ont pas été révisées depuis le 1er janvier 2019, date du transfert de la compétence assainissement à l'Agglomération et que les recettes induites sont désormais insuffisantes pour couvrir les dépenses actuelles du service public d'assainissement ;

Considérant que le budget assainissement s'équilibrait jusqu'à présent grâce aux excédents des exercices antérieurs ;

Considérant que la conjoncture actuelle conduit à augmentation « hors norme » des dépenses, en raison de l'effet cumulé de l'augmentation du coût de l'énergie et de problèmes techniques sur les équipements, conduisant à aggraver le risque de déficit du budget assainissement ;

Considérant l'importante hétérogénéité des redevances assainissement perçues sur les différents secteurs tarifaires de l'Agglomération allant pour la part fixe de 34,46 €HT à 161,96 €HT et pour la part variable à 0,9777 € HT/m^3 à 4,0586 €HT/m^3 qui a nécessité la mise en place d'un groupe de travail « convergence tarifaire de la redevance assainissement » ;

Considérant que ce groupe de travail ainsi que le bureau communautaire ont conclu à :
- la nécessaire harmonisation des différentes redevances assainissement pour aboutir à une redevance unifiée sur le territoire de l'Agglomération, à horizon 2030, et que les redevances d'assainissement doivent évoluer dès l'exercice 2023 ;
- L'équilibrage dès 2023 des dépenses de fonctionnement du budget d'assainissement par la simple redevance assainissement conduirait à une augmentation excessive des redevances les plus basses du territoire tout en maintenant les redevances les plus élevées à leur niveau actuel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
DIT que le soutien du budget assainissement par le budget général est en lien avec la période de convergence tarifaire de la redevance assainissement collectif, cette convergence ne pouvant excéder huit exercices budgétaires ;
DIT que le soutien du budget assainissement par le budget général fera l'objet d'une clause de revoyure en 2025, fin de période estimée pour les surcoûts conjoncturels du service ;
FIXE à 378 000€ le montant de la prise en charge pour 2023, sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle, et correspondant à sept mois de location de centrifugeuse pour la station d'épuration Pierre Lemret ;
FIXE les modalités de versement du soutien au budget assainissement par le budget général de la manière suivante : versement de la totalité courant mai 2023 ;
CONFIRME la volonté politique d'accompagner cette démarche par un soutien financier des usagers en assainissement non collectif, sur des modalités techniques et juridiques à définir.

ANONYMISÉ

Intervention *: Peut-on préciser le délai concernant l'accompagnement et le soutien financier des usagers en assainissement non collectif sur les modalités juridiques et techniques ?*
Réponse *: L'objectif est d'être opérationnel pour fin 2023.*

2023DEL068 : Fixation de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités qui indique que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial exploités doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;
Vu l'article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités qui précise que les règles relatives aux redevances d'assainissement sont établies par délibération de l'assemblée délibérante de l'autorité exerçant la compétence ;
Vu l'article L 2224-12-3 du Code Général des Collectivités qui indique que les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution ;
Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités qui définit la composition d'une redevance d'assainissement. Cette dernière comprend obligatoirement une part calculée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné (part variable) et peut comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement (part fixe). Il est notamment précisé que conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (part fixe), cette part fixe ne peut dépasser 30 % du montant d'une facture d'eau type de 120 m^3/an ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 30 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mars et du 3 avril 2023 ;

Considérant que les redevances assainissement des anciennes autorités organisatrices en assainissement n'ont pas été révisées depuis le 1er janvier 2019, date du transfert de la compétence assainissement à l'Agglomération et que les recettes induites sont insuffisantes pour couvrir les dépenses actuelles du service public d'assainissement ;

Considérant l'importante hétérogénéité des redevances assainissement perçues sur les différents secteurs tarifaires de l'Agglomération (parts fixes dans un rapport de 1 à 4,7 et parts variables de 0 € HT/m^3 à 4,0586 €HT/m^3 en valeur 2022)

Considérant la volonté politique de lancer la démarche d'harmonisation tarifaire à l'échelle du Territoire, par la mise en place d'un groupe de travail sur la « convergence tarifaire de la redevance assainissement collectif » ;

Considérant que ce groupe de travail après l'étude de nombreux scénarios conclut à :
- la nécessaire harmonisation des différentes redevances assainissement pour aboutir à une redevance unifiée sur le Territoire de l'Agglomération à horizon 2030 et que les redevances d'assainissement doivent évoluer dès l'exercice 2023 ;
- la décision d'établir une facturation de la part variable basée sur trois tranches tarifaires dans l'objectif de favoriser une utilisation responsable de la ressource en eau et économiser ainsi la consommation d'eau potable ;

Considérant la délibération n°2023DEL067 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 qui décide de mobiliser son budget général conformément au 3° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités par l'attribution d'une subvention d'un montant de 378 000€ pour l'année 2023 et limiter ainsi la croissance tarifaire 2023 ;

Il est proposé de définir les tranches tarifaires de la part variable de la manière suivante :
- première tranche : T1 = 0 à 30 m^3 d'eau consommée,
- deuxième tranche : T2 = 31 à 60 m^3 d'eau consommée,
- troisième tranche : T3 à partir de 61 m^3 d'eau consommée.

Il convient de réviser pour l'année 2023 les redevances assainissement collectif des différents systèmes collectifs d'assainissement de la manière suivante :

ANONYMISÉ

Communes assainies collectivement (en totalité ou partiellement)	Redevance 2022		Redevance assainissement collectif 2023			
	Part fixe (€HT/abon.)	Part variable (€HT/m³)	Part fixe (€HT/abon.)	Part variable (€HT/m³)		
				T1	T2	T3
Azy sur Marne (DSP) surtaxe CARCT	116,88 *169,50*	0,9777 *2,0874*	104,34 *159,06*	0,9022 *2,0119*	0,9827 *2,0924*	1,0632 *2,1729*
Bézu Saint Germain	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Blesmes	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Bonneil (DSP) surtaxe CARCT *Pour info total avec part délégataire inclus*	116,88 *169,50*	0,9777 *2,0874*	104,34 *159,06*	0,9022 *2,0119*	0,9827 *2,0924*	1,0632 *2,1729*
Bouresches	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Brasles	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Celles les Condés	77,36	4,0586	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Château Thierry	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Chézy en Orxois	50,00	2,8000	57,10	2,5820	2,6853	2,7886
Chierry	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Condé en Brie	77,36	4,0586	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Courboin	77,36	4,0586	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Courtemont Varennes	77,36	4,0586	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Crézancy (DSP) surtaxe CARCT *Pour info total avec part délégataire inclus*	34,46 *160,86*	1,0153 *2,3921*	20,05 *151,50*	0,8789 *2,2557*	0,9691 *2,3459*	1,0593 *2,4361*
Essômes sur Marne	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Etampes sur Marne	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Fère en Tardenois	161,96	2,3598	146,67	2,2298	2,3190	2,4082
Fossoy	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Gland	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Hautevesnes	0	0	28,24	0,7647	0,7953	0,8259
Jaulgonne	77,36	4,0586	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Mézy Moulin (DSP) surtaxe CARCT *Pour info total avec part délégataire inclus*	34,46 *160,86*	1,1053 *2,3921*	20,05 *151,50*	0,8789 *2,2557*	0,9691 *2,3459*	1,0593 *2,4361*
Mont Saint Père	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Nesles la Montagne	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Neuilly Saint front	57,42	3,0561	63,04	2,7869	2,8984	3,0098
Nogentel	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Trelou sur Marne	77,36	4,0586	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Verdilly	60,00	1,2000	68,48	1,5696	1,6324	1,6952

ANONYMISE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

PRECISE que la redevance assainissement collectif ne concerne que les usagers raccordables à l'assainissement collectif

DIT que la redevance assainissement collectif est composée d'une part fixe basée sur le compteur d'eau potable assujetti à la redevance assainissement collectif et d'une part variable liée au volume d'eau potable consommé ;

DIT que la part variable de la redevance assainissement collectif comporte trois tranches tarifaires en lien avec les volumes consommés avec une première tranche (T1) pour une consommation d'eau de 0 à 30 m³/an ; une seconde tranche (T2) pour une consommation d'eau de 31 à 60 m³/an ; une troisième tranche (T3) pour une consommation d'eau supérieure à 61 m³/an ;

FIXE le montant de la part fixe de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023 selon le tableau de la présente délibération ;

FIXE le montant de la part variable de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023 selon le tableau de la présente délibération.

Intervention *: C'est un mélange complexe entre une régie et une délégation de service public (DSP). Quel va être la part supportée par notre délégataire ?*
Réponse *: La régie d'assainissement est une régie autonome. Quelques communes sont encore pour le moment en DSP. Fin 2025, il n'y aura plus de DSP.*
Intervention *: Est ce qu'il est prévu des prix modestes pour les ménages à faibles revenus ?*
Réponse *: Les ménages sont invités à s'adresser au CCAS.*

2023DEL069 : Affectation du résultat 2022 / Budget annexe Régie d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 1999 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du budget annexe régie d'assainissement ;
Vu la délibération n°2023DEL060 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget annexe régie d'assainissement ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe régie d'assainissement, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2022 de : + 70 406,62 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 685 104,75 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 755 511,37 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : - 1 094 987,03 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 2 466 035,02 €

Soit, **un résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 1 371 047,99 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'affecter le résultat 2022 du budget annexe régie d'assainissement, en 2023, comme suit :
- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 755 511,37 euros en R002 de la section de fonctionnement recettes.
- en reprenant l'excédent d'investissement, pour la somme de 1 371 047,99 euros en R001 de la section d'investissement recettes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL070 - Budget primitif 2023 / Vote du budget annexe Régie d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1, L2224-1, L2221-11, R2221-63, R2221-72 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 28 mars 2023 et du 03 avril 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du 30 mars 2023,

ANONYMISÉ

Considérant le projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe régie d'assainissement présenté par Monsieur le Président pour 2023, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe régie d'assainissement par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités et le détail fournis en annexe de la présente ;
ADOPTE le projet de budget primitif 2023 du budget annexe régie d'assainissement annexé à la présente délibération et qui, de façon synthétique, se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 6 984 424,82 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023(€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	Charges à caractère général	2 895 757,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 573 616,00
65	Autres charges de gestion courante	24 750,00
66	Charges financières	221 784,52
67	Charges exceptionnelles	56 000,00
68	Dotations aux provisions	52 047,00
022	Dépenses imprévues	188 967,18
042	Opérations ordre de transfert entre sections	1 971 503,11
	TOTAUX	**6 984 424,82**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
70	Ventes de produits, prestations	4 960 140,00
74	Subvention d'exploitation	91 963,00
77	Produits exceptionnels	675 000,00
042	Transfert de charges	501 810,45
002	Excédent antérieur reporté	755 511,37
	TOTAUX	**6 984 424,82**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 12 251 646,03 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	2 195 311,85
21	Immobilisations corporelles	2 871 324,66
23	Immobilisations en cours	3 716 302,61
16	Emprunts et dettes assimilées	962 074,96
45	Opérations pour compte de tiers	2 004 821,50
040	Opération transfert entre sections	501 810,450
	TOTAUX	**12 251 646,03**

ANONYMISÉ

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'équipements	2 538 160,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 572 585,93
45	Opérations pour compte de tiers	2 798 349,00
040	Opérations ordre de transfert entre sections	1 971 503,11
001	Excédent antérieur reporté	1 371 047,99
	TOTAUX	**12 251 646,03**

AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en application de la présente délibération.

2023DEL071 : Taxes foncières – Cotisation foncière des entreprises / Fixation des taux 2023

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,

Le rapporteur rappelle au Conseil communautaire, les taux de fiscalité votés pour 2022 étaient les suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,29 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,91 %

Il est proposé de maintenir les mêmes taux pour 2023, conformément aux orientations budgétaires du ROB 2023 présenté au Conseil communautaire du 06 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité suivants pour 2022 :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,29 %
- Taxe d'habitation : 9,30 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,91 %

2023DEL072 : TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²) / Application du coefficient multiplicateur 2023 / Approbation

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,

Il est rappelé au Conseil communautaire les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur,
FIXE le coefficient multiplicateur à 1,20,
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Départ de Madame Anne MARICOT et de Monsieur Mohamed REZZOUKI

2023DEL073 : Affectation du résultat 2022 / Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023 ;

ANONYMISÉ

Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du Budget Principal ;
Vu la délibération n°2023DEL059 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du Budget Principal ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Principal, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2022 de : + 2 576 356,17€
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 3 200 370,73 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 5 776 726,90 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : + 964 990,96€
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : **-** 2 270 988,37 €

Soit, **un résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2022 de : **-1 305 997,41€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'affecter le résultat 2022 du Budget Principal, en 2023, comme suit :
- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 5 776 726,90 euros en R002 de la section de fonctionnement recettes.
- en reprenant le déficit d'investissement, pour la somme de 1 305 997,41 euros en D001 de la section d'investissement dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mesdames Régine DOMINGUES, Nathalie REDOUTÉ et de Monsieur Bernard CANESSA

2023DEL074 : Budget primitif 2023 / Vote du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1 ;
Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 28 mars 2023 et du 03 avril 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections,
Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour 2023 et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget principal par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
ADOPTE le projet de budget primitif 2023 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération et selon la synthèse qui est restituée ci-après :

ANONYMISÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 34 634 449,63 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	Charges à caractère général	4 341 811,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 655 256,00
014	Atténuations de produits	7 284 170,00
65	Autres charges de gestion courante	6 100 662,00
66	Charges financières	325 992,64
67	Charges exceptionnelles	159 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	27 037,00
022	Dépenses imprévues	1 760 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 383 628,44
042	Opérations ordre de transfert entre sections	1 596 291,75
	TOTAUX	**34 634 449,63**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
013	Atténuations de charges	200 000,00
70	Ventes de produits, prestations	1 630 336,00
73	Impôts et taxes	19 356 908,00
74	Dotations et participations	7 145 074,00
75	Autres produits de gestion courante	428 800,00
77	Produits exceptionnels	52 850,00
042	Opérations ordre de transfert entre sections	43 754,73
002	Résultat reporté	5 776 726,90
	TOTAUX	**34 634 449,63**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 18 115 753,05 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	2 435 220,65
204	Subventions d'équipement versées	3 676 800,70
21	Immobilisations corporelles	4 190 145,32
23	Immobilisation en cours	3 902 447,70
16	Emprunts	1 907 736,54
020	Dépenses imprévues	573 650,00
45…	Total des opé pour le compte de tiers	50 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	43 754,73
041	Opérations patrimoniales	30 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 305 997,41
	TOTAUX	**18 115 753,05**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'équipements	3 823 289,96
16	emprunts	6 056 523,59
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	999 894,31

ANONYMISÉ

1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 125,00
024	Produits e cessions d'immobilisations	1 151 000,00
45…	Total des opé pour le compte de tiers	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 383 628,44
040	Opérations ordre de transfert entre sections	1 596 291,75
041	Opérations patrimoniales	30 000,00
	TOTAUX	**18 115 753,05**

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Intervention *: Monsieur Yves LEVEQUE s'abstient au regard du manque de solidarité entre les communes.*
Réponse *: Sur le dispositif actuel de Fond de solidarité aux communes, une demande a été effectuée auprès de la Sous-Préfecture et du comptable public pour le versement de l'année 2022. Pour l'année 2023, c'est en cours d'étude.*

2023DEL075 : Affectation du résultat 2022 / Budget annexe SPIC Ordures Ménagères

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du budget annexe SPIC Ordures Ménagères ;
Vu la délibération n°2023DEL061 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget annexe SPIC Ordures Ménagères ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2022 de : - 35 160,62 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 194 188,79 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 159 028,17 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : + 67 952,46 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 138 777,52 €

Soit, **un résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 206 729,98 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'affecter le résultat 2022 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères, en 2023, comme suit :
- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de + 159 028,17 euros en R002 de la section de fonctionnement.
- en reprenant l'excédent d'investissement, pour la somme de + 206 729,98 euros en R001 de la section d'investissement.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANONYMISÉ

<u>2023DEL076</u> : Budget primitif 2023 / Vote du budget annexe SPIC Ordures Ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu la délibération n°2022DEL282 du 15 décembre 2022 portant sur la création d'une autonomie financière du budget SPIC OM à compter du 1er janvier 2023 et avance de trésorerie exceptionnelle remboursable du budget principal au budget annexe SPIC OM,
Vu la délibération n°2022DEL284 du 15 décembre 2022 relative à l'abonnement déchets service / grille tarifaire 2023,
Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères présenté par Monsieur le Président pour 2023, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités et le détail fournis en annexe de la présente ;
ADOPTE le projet de budget primitif 2023 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères annexé à la présente délibération et qui, de façon synthétique, se décompose ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>
Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 9 163 719,65 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	Charges à caractère général	3 286 328,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 274 836,00
65	Autres charges de gestion courante	3 501 123,28
67	Charges exceptionnelles	100 000,00
68	Dotations aux provisions	380 068,77
022	Dépenses imprévues	159 028,17
042	Opérations ordre de transfert entre sections	462 335,43
	TOTAUX	**9 163 719,65**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
70	Ventes de produits, prestations	7 433 000,00
74	Subvention d'exploitation	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 412 632,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00
042	Transfert de charges	37 559,48

ANONYMISÉ

002	Excédent antérieur reporté	159 028,17
	TOTAUX	**9 163 719,65**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 1 319 140,56 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	13 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 243 456,08
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	25 125,00
020	Dépenses imprévues	
040	Opération transfert entre sections	37 559,48
	TOTAUX	**1 319 140,56**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	218 187,46
13	Subventions d'équipements	431 887,69
040	Opérations ordre de transfert entre sections	462 335,43
001	Excédent antérieur reporté	206 729,98
	TOTAUX	**1 319 140,56**

AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en application de la présente délibération.

2023DEL077 : Affectation du résultat 2022 / Budget annexe transport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M43 ;
Vu la délibération n°2020DEL28 en date du 14 décembre 2020 prolongeant la délégation de la compétence transport scolaire à la Région Hauts-de-France jusqu'au 1er septembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du budget annexe transport ;
Vu la délibération n°2023DEL062 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget annexe transport ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe transport, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant **un résultat de fonctionnement** de clôture au 31/12/2022 de : **0 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : **-** 31 110,68 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat d'exécution d'investissement de l'année N- 1 de : + 7 586,95 €

Soit, **un résultat d'investissement** de clôture au 31/12/2022 de : **-** 23 523,73 **€**

Madame Julie CONTOZ ne participe pas au vote.
Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

ANONYMISÉ

DECIDE d'affecter le résultat 2022 du budget annexe transport, en 2023, comme suit :
- en reprenant le déficit d'investissement, pour la somme de 23 523,73 € euros en D001 de la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur Dominique MOYSE

2023DEL078 : Budget primitif 2023 / Vote du budget annexe transport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 43,
Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,
Considérant le projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe transport présenté par Monsieur le Président pour 2023, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

Madame Julie CONTOZ ne participe pas au vote.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe transport par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités et le détail fournis en annexe de la présente
ADOPTE le projet de budget primitif 2023 du budget annexe transport annexé à la présente délibération et qui, de façon synthétique, se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 3 453 222,00 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	Charges à caractère général	3 126 750,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	146 360,00
014	Atténuation de produits	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	210,00
042	Opérations ordre de transfert entre sections	10 545,94
023	Virement à la section d'investissement	95 356,00
	TOTAUX	**3 453 222,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
73	Produits issus de la fiscalité	1 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 652 942,00
75	Autres produits de gestion courante	280,00
	TOTAUX	**3 453 222,00**

ANONYMISÉ

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 367 088,00 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	46 808,00
21	Immobilisations corporelles	296 756,27
001	Déficit antérieur reporté	23 523,73
	TOTAUX	**367 088,00**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	48 679,06
13	Subventions d'équipement	212 507,00
040	Opérations ordre de transfert entre sections	10 545,94
021	Virement de la section d'exploitation	95 356,00
	TOTAUX	**367 088,00**

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023DEL079 : Subvention d'équilibre du budget annexe transport 2023 / Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL074 du 11 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre au profil du budget annexe transport.

La subvention d'équilibre permet :

1) de couvrir les pertes du délégataire liées à l'application d'une politique économique qui conduit à pratiquer des tarifs inférieurs au coût moyen de production : notion de prix acceptable, d'accessibilité au transport et donc à l'emploi et aux services.

2) de compenser la politique tarifaire, sociale (différence entre le tarif normal et le tarif social voire la gratuité).

Pour mémoire, il est rappelé que la subvention d'équilibre 2022 a été versée à hauteur de 567 695,60 euros.

La subvention d'équilibre 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe transport s'élève à 954 861,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe transport en fin d'exercice.

Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VOTE une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe transport pour un montant de 954 861,00 €.
INSCRIT la somme correspondante à l'article 657364 du budget principal de la CARCT.
AUTORISE le Président à signer tout document mettant l'application de la présente délibération.

2023DEL080 : Affectation du résultat 2022 / Budget annexe ZAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 1999 ;

ANONYMISÉ

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du budget annexe ZAC ;
Vu la délibération n°2023DEL063 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget annexe ZAC ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe ZAC, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2022 de : 0 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : - 12 616,16 €
Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2022 de : **- 12 616,16 €**
Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : 0 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : - 175 142,09 €
Soit, **un résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2022 de : **- 175 142,09 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'affecter le résultat 2022 du budget annexe ZAC, en 2023, comme suit :
- en inscrivant le déficit de fonctionnement, pour la somme de – 12 616,16 euros en D002 de la section de fonctionnement.
- en reprenant le déficit d'investissement, pour la somme de - 175 142,09 euros en D001 de la section d'investissement.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL081 : Budget primitif 2023 / Vote du budget annexe ZAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,
Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 mars 2023
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe ZAC présenté par Monsieur le Président pour 2023, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe ZAC par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement
ADOPTE le projet de budget primitif 2023 du budget annexe ZAC tel qu'il est annexé à la présente délibération et selon la synthèse qui est restituée ci-dessous :

Libellés	**Dépenses (€)**	**Recettes (€)**
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	305 273,16	305 273,16
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	457 505,84	457 505,84
Total du budget	762 779,00	762 779,00

2023DEL082 : Affectation du résultat 2022 / Budget annexe portage de repas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;

ANONYMISÉ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023 ;
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du budget annexe portage de repas ;
Vu la délibération n°2023DEL064 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget annexe portage de repas ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe portage de repas, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2022 de : + 13 433,35 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : 0 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 13 433,35 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : - 6 430,61 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat d'exécution d'investissement de l'année N- 1 de : + 30 118,58 €

Soit, **un résultat d'investissement** de clôture au 31/12/2022 de : **+ 23 687,97 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'affecter le résultat 2022 du budget annexe portage de repas, en 2023, comme suit :
- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de + 13 433,35 euros en R002 de la section de fonctionnement
- en reprenant l'excédent d'investissement, pour la somme de 23 687,97 euros en R001 de la section d'investissement.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL083 : Budget primitif 2023 / Vote du budget annexe portage de repas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 22,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour 2023, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de procéder au vote du budget annexe portage de repas 2023 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
ADOPTE le projet de budget annexe portage de repas 2023 qui se décompose ainsi :

ANONYMISÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 663 205,00 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011 – Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation	293 945,00
012 – Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	333 255,00
016 – Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	36 005,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00
	TOTAUX	**663 205,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
017 – Groupe 1	Produits de la tarification	532 471,65
018 – Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300,00
019 – Groupe 3	Produits financiers	114 000,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	13 433,35
	TOTAUX	**663 205,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 40 820,00 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	35 820,00
001	Déficit antérieur reporté	
	TOTAUX	**40 820,00**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10	Reversements et reprises dotations	5 093,64
28	Amortissement des immobilisations	12 038,39
001	Excédent antérieur reporté	23 687,97
	TOTAUX	**40 820,00**

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023DEL084 : Subvention d'équilibre du budget annexe portage de repas 2023 / Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL074 du 11 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe portage de repas.

Pour mémoire, il est rappelé que la subvention d'équilibre 2022 a été versée à hauteur de 133 419,14 euros.

ANONYMISÉ

La subvention d'équilibre 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe portage de repas s'élève à 114 000,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe portage de repas en fin d'exercice.

Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VOTE une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe portage de repas pour un montant de 114 000,00 euros,
INSCRIT la somme correspondante à l'article 6521 du budget principal de la CARCT,
AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

2023DEL085 : Affectation du résultat 2022 / Budget annexe prestataire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023 ;
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du budget annexe prestataire ;
Vu la délibération n°2023DEL065 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget annexe prestataire ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe prestataire, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2022 ;
Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2022 de : - 108 676,58 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 31 103,78 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2022 de : **- 77 572,80 €**

Considérant que le rapport 2022 du Conseil départemental n'est pas arrivé à ce jour et que la reprise de ce résultat de fonctionnement sera examinée lors de la campagne budgétaire 2024.

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : - 20 524,38 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 91 845,17 €

Soit, **un résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 71 320,79 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE :
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au compte 1198, report à nouveau déficitaire, pour la somme de 77 572,80 euros dans l'attente de l'affectation définitive ;
- d'affecter le résultat d'investissement 2022 en reprenant l'excédent pour la somme de 71 320,79 euros en R001 de la section d'investissement au BP 2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL086 : Budget primitif 2023 / Vote du budget annexe prestataire - tarif horaire 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1 ;
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 22,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le CPOM signé le 20 mai 2020 entre la CARCT et Conseil départemental,
Vu l'avenant n°1, signé le 24 janvier 2022, relatif à l'extension d'un an à la durée du contrat CPOM,

ANONYMISÉ

Vu l'avenant n°2 au CPOM relatif à la « dotation complémentaire qualité » introduite par l'article 44 de la LFSS 2022 pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2022 signé le 30 septembre 2022
Vu l'arrêté de tarification 2023 du Conseil départemental en date du 11 janvier 2023,
Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour 2023, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération, transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de de procéder au vote du budget annexe prestataire 2023 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
ADOPTE le projet de budget annexe prestataire 2023 qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 3 571 647,00 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 635,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 176 398,00
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	170 614,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAUX	**3 571 647,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Produits de la tarification	3 248 759,16
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	184 444,34
Groupe 3	Produits financiers	138 443,50
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	TOTAUX	**3 571 647,00**

Selon l'arrêté de tarification du Conseil départemental en date du 11 janvier 2023, le tarif horaire 2023 est de 23,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 99 343,00 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2023 (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	87 899,00
13	Reprise de subvention	6 444,00
001	Résultat déficit reporté	0
	TOTAUX	**99 343,00**

ANONYMISÉ

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
28	Amortissement immobilisations	13 604,00
13	Subvention	0,00
10	Apports, dotations et réserves	14 418,21
001	Résultat excédent reporté	71 320,79
	TOTAUX	**99 343,00**

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023DEL087 : Subvention d'équilibre du budget annexe prestataire 2023 / Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL074 du 11 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe prestataire.

La subvention d'équilibre 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe prestataire s'élève à 112.000,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe prestataire en fin d'exercice.

Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VOTE une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe prestataire pour un montant de 112 000,00 euros.
INSCRIT la somme correspondante à l'article 6521 du budget principal de la CARCT.
AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

2023DEL088 : Affectation du résultat 2022 / Budget annexe soins

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL058 du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion du budget annexe soins ;
Vu la délibération n°2023DEL066 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget annexe soins ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe soins, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2022 ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2022 de : + 118 632,60 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté, pour le secteur personnes âgées, de : + 91 859,14 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté, pour le secteur personnes handicapées, de : 0 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 210 491,74 €**

Détaillé comme suit :
- SSIAD, section personnes âgées + 203 179,66 €
- SSIAD, section personnes handicapées + 7 312,08 €

Considérant que le rapport 2022 de l'ARS n'est pas arrivé à ce jour et que la reprise de ce résultat de fonctionnement sera examinée lors de la campagne budgétaire 2024.

ANONYMISÉ

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2022 de : + 2 425,30 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 95 166,37 €

Soit, **un résultat de la section d'investissement de** clôture au 31/12/2022 de : **+ 97 591,67 €**

Détaillé comme suit :
- SSIAD, section personnes âgée + 97 591,67 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE *:*
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au compte 1108, report à nouveau excédentaire, pour la somme de 210 491,74 euros dans l'attente de l'affectation définitive ;
- d'affecter le résultat d'investissement 2022 en reprenant l'excédent pour la somme de 97 591,67 euros en R001 de la section d'investissement au BP 2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL089 : Budget annexe soins / Exercice 2023 / Décision modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;
Vu la délibération n°2022DEL169 du 26 septembre 2022 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe soins ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL088 du 11 avril 2023 concernant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe soins

Considérant que cette décision modificative vise à procéder à la reprise, dans le budget 2023, du résultat d'investissement 2022, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation du résultat qui s'impose.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe soins 2023 telle que présentée ci-dessous :

BP soins- DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Compte	*Opération*	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Opération*	*Description*	*Montant*	
			Diminution de crédits	*Augmentation de crédits*				*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
R 001		résultat antérieur reporté (déficit)			*R 001*		résultat antérieur reporté (excédent)		97 591,67
Chapitre 21 -Immobilisations corporelles									
2182		matériel de transport		97 591,67					
			0,00	**97 591,67**				**0,00**	**97 591,67**
Total général				**97 591,67**	**Total**				**97 591,67**

A préciser que la ventilation de cette décision modificative n°1 intervient sur le secteur « personnes âgées ».
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1.
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

ANONYMISÉ

<u>2023DEL090</u> : Subventions et cotisations récurrentes / Annexe au budget

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L. 2311-7 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission Ressources du 29 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2023DEL074 du 11 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry concoure annuellement au fonctionnement d'organismes publics ou d'associations ; que par ailleurs, sa qualité de membre d'organismes ou d'associations implique le règlement de cotisations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite cotiser à diverses structures externes afin d'accompagner son action ou éclairer ses choix et décisions ;

Considérant qu'ainsi, au titre de l'année 2023, il a été voté au budget primitif de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry les subventions et cotisations reprises dans les tableaux ci-annexés ;

Considérant que l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget tout en laissant la possibilité, s'agissant des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

Considérant que, dans un souci de transparence, il est proposé d'adopter une délibération spécifique aux subventions 2023 et d'y adjoindre les cotisations 2023 ;

Madame Fariel SIMON, Messieurs Jean-Paul BERGAULT et Emmanuel LEBOULANGER ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE l'attribution des subventions et le paiement des cotisations reprises dans le tableau joint ci-dessous :

Bénéficiaires	BP 2023
Citélium	640 400,00
AICCB	12 500,00
Contrat de ville	20 000,00
Aisne Initiative	13 900,00
GART (Transport)	2 780,00
Syndicat mixte Hauts de France Mobilités	1 526,00
Mission locale	203 499,00
Amicale du Personnel	8 000,00
Festival en Omois	14 000,00
Maison du tourisme	266 467,00
PETR	475 364,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	3 000,00
ADCF	6 000,00
FSL	26 000,00
USEDA	167 163,00
USAGMA	1 827,00
Syndicat Mixte Ourcq amont et du Clignon	67 283,00
Syndicat Mixte Ourcq aval	600,00
Syndicat Mixte Petit Morin	3 197,00
Syndicat mixte Marne et Surmelin	83 866,00
SIABAVES	300,00
SMAGE des 2 Morin	1 660,00
Réseau des maisons d'écrivains	100,00
Cités Lab	7 500,00
Union Industrielle du Sud de l'Aisne	4 000,00
Total	**2 030 932,00**

ANONYMISÉ

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets de l'exercice aux chapitres prévus à cet effet.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Intervention *: Suite à l'inflation, y'a-t-il eu une augmentation de la cotisation du PETR-UCCSA ?*
Réponse *: Il y a une augmentation de 3% sur la cotisation de l'année 2023.*

2023DEL091 : Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry / Avenant convention et subvention 2023 / Approbation

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Mission Locale et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu la délibération n°2022DEL223 en date du 21 novembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu l'avis de la commission n°3 Développement du territoire du 07 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Dans ses dispositions, la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre la CARCT et la Mission Locale définit les objectifs de la Mission Locale, parmi lesquels figurent notamment la gestion du dispositif PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi), ainsi que le soutien financier apporté par la CARCT à la Mission Locale.

Le PLIE est un dispositif mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'emploi. Il vise à coordonner les actions de différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. La Mission Locale, structure porteuse du PLIE souhaite concentrer ses moyens au profit d'un public âgé de 16 à 30 ans.

Deux raisons motivent la modification de cette convention par un avenant :

- L'arrêt du PLIE au 31 décembre 2022, suite à la délibération prise par la Mission Locale lors de son Conseil d'Administration du 4 janvier 2023 ;
- L'intégration dans les objectifs de la Mission Locale de l'accompagnement des jeunes âgés de 25 à 30 ans encore en prise avec des difficultés d'insertion.

Dans cet avenant, l'article 1 spécifie qu'à partir du 1er janvier 2023, suite à l'arrêt du PLIE, la Mission Locale assurera l'accompagnement des jeunes âgés de 25 à 30 ans encore en prise avec des difficultés d'insertion.

L'article 2 définit que les parties conviennent que la subvention de la CARCT prévue dans la convention pour le soutien de la Mission Locale et du dispositif PLIE qu'elle gérait, sera intégralement consacrée au soutien de la Mission Locale.

Toutes les autres dispositions de la convention demeureront inchangées.

Par ailleurs, par courrier en date du 26 janvier 2023, la mission locale de l'arrondissement de Château-Thierry a formulé auprès de la communauté d'agglomération son appel à cotisation pour l'année 2023, à hauteur de 203 498,45 € (soit 3,65€/habitant).
Ce montant couvre la cotisation Mission Locale.

Il est rappelé que par la délibération n°2022DEL223 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le versement anticipé d'une partie de la subvention 2023 à hauteur de 120 000 €.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver le versement du solde de la subvention 2023 à la Mission Locale, soit un montant de 83 498,45 €.

Messieurs Jean-Paul BERGAULT, Sébastien EUGÈNE et Emmanuel LEBOULANGER ne participent pas au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANONYMISÉ

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Mission Locale et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, et toute pièce afférente à cette convention ;
APPROUVE le versement du solde de la cotisation 2023 à la Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry, d'un montant de 83 498,45 €.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Intervention *: Le montant de la subvention est-il suffisant ? Pourquoi y'a-t-il une modification de la tranche d'âge ? Y'aura-t-il des conséquences budgétaires ?*
Réponse *: L'arrêt du PLIE a été décidé après mûres réflexions. Des solutions ont été trouvées pour les personnes qui étaient dans le cadre du PLIE. Une augmentation de la subvention de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes sera probablement demandée.*

Départ de Monsieur Fabien FRAEYMAN

2023DEL092 : Convention entre la CARCT et la PROD'FACTORY pour l'attribution en 2023 d'une subvention à l'Ecole de Production du Sud de l'Aisne
Vu l'avis de la commission n°3 Développement du territoire du 07 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Dans le cadre du Plan France Relance, le Gouvernement, en partenariat avec la Banque des Territoires, France Industrie et la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP), a initié en mai 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt « Ecole de Production ». Son objectif : accompagner et accélérer les projets d'écoles de production dans les territoires d'ici fin 2023.

Avec le soutien en ingénierie de la CARCT, l'Union Industrielle du Sud de l'Aisne (UISA) a déposé un dossier qui a été retenu avec 33 autres projets en France pour la création d'une école de production à Château-Thierry sur les métiers de l'usinage pour la rentrée scolaire 2023. Ces métiers particulièrement en tension sur le Sud de l'Aisne, où l'offre de formation est réduite, sont à l'origine de cette candidature.

Ce projet est la volonté d'industriels locaux, en étroite collaboration avec la CARCT, la Ville de Château-Thierry, la Mission Locale, le CIO, La FNEP, avec le soutien de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (CCCC) et de la Région des Hauts-de-France, pour proposer une structure de formation innovante, destinée aux jeunes dès 15 ans et répondant aux besoins réels des entreprises du territoire.

Basée sur le « Produire pour apprendre », **LA PROD'FACTORY - Ecole de production du Sud de l'Aisne** préparera dans un premier temps à un CAP usinage qui pourra être suivi d'une année ou 2 de Bac Pro, laissant ainsi libre choix au jeune de poursuivre ses études en alternance ou non.

En 2022, ce projet a notamment été soutenu financièrement par la CARCT qui a attribué à la PROD'FACTORY une subvention de 30 000 euros.

Le 18 janvier 2023, cette association a obtenu le pré label « Ecole de Production » attribué par la FNEP.
Cette étape était impérative pour poursuivre le projet et permettre l'obtention de certains financements. Le pré label reconnaît des écoles qui satisfont aux critères déterminés par les fondamentaux des Ecoles de Production. Ces critères incluent notamment l'engagement d'une réussite professionnelle pour tous les jeunes dès 15 ans, des modalités pédagogiques adaptées et éprouvées, une gouvernance associative, à but non lucrative dont l'activité principale est celle de l'école de production et qui comprend des personnes issues des entreprises relatives aux métiers enseignées, de l'éducation, de la formation et du territoire.

Il est proposé que la CARCT soutienne à nouveau financièrement l'école de production du Sud de l'Aisne en 2023. Le soutien financier reposera sur l'attribution d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2023 à l'association portant l'école de production. Cette subvention sera conditionnée à l'atteinte d'objectifs définis dans une nouvelle convention entre la CARCT et l'association porteuse. Cette subvention pourra être versée en 2 fois en 2023, ceci afin d'aider à l'amorçage (mise en œuvre) nécessaire au lancement effectif de l'école.

ANONYMISÉ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ses avenants éventuels et tous documents afférents ;
APPROUVE l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'école de production du Sud de l'Aisne pour l'année 2023 sous réserve de l'atteinte des objectifs définis dans la convention entre la CARCT et l'association mentionnée ci-dessus, annexée à cette délibération ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Intervention *: Peut-on avoir des précisions sur les montants des subventions ?*
Réponse *: Les premières années les collectivités aident aux financements des écoles de production. Par la suite, l'école sera autonome.*

2023DEL093 - Zone de l'Omois / Lot 6 / Promesse de vente et acte authentique / Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats de l'évaluation par le Domaine du 11 mai 2022 de l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu les permis d'aménager du 15 mars 2022 délivré par le Maire de Bézu-Saint-Germain et du 15 mars 2022 délivré par le Maire d'Epaux-Bézu concernant l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu la délibération n° 2022DEL076 du Conseil Communautaire du 11 avril 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;
Vu la délibération n°2022DEL134 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;
Vu la délibération n°2022DEL228 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;
Vu l'avis de la commission n°3 Développement du territoire du 07 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Par délibération, le Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 avait approuvé la cession par la CARCT du lot n°6 de l'emprise de 3 hectares de la zone de l'Omois d'une surface de 4 710 m² environ sur la commune de Bézu-Saint-Germain à la société [redacted].

Après réalisation des travaux, un métrage définitif des nouvelles parcelles de la zone de l'Omois a été effectué et déposé au cadastre.

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2022DEL228 demeurent inchangées.

Par conséquent les rubriques suivantes changent :

Parcelles concernées par le projet :
Une partie de la parcelle ZD 202 située sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, soit au total un terrain de 4 704 m² au lieu de 4 710 m² précédemment.

Prix :
La particularité des terrains dans l'état naturel où ils ont été acquis par la CARCT en 2020 est qu'ils ont une topographie assez pentue. Compte-tenu des travaux de viabilisation des terrains de l'emprise de 3 hectares qui sont menés par la collectivité, et de la consigne de calculer un prix de vente des parcelles de telle sorte à équilibrer l'opération d'aménagement, un prix de vente a été établi à 50 € HT / m² pour les surfaces utiles, soit 3 821 m² (au lieu de 3 834 m² environ précédemment), et à 31 € HT / m² pour les surfaces des talus, soit 883 m² (au lieu de 876 m² environ précédemment).

La cession se fait pour un montant total de 218 423 € HT au lieu de 218 856 € HT précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANONYMISÉ

APPROUVE les termes de la promesse de vente ci-dessus relatés à intervenir entre la CARCT et la [redacted] concernant la vente d'un terrain d'une surface de 4 704 m² sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, situé sur l'emprise de 3 hectares de la zone de l'Omois acquise en 2020 par la CARCT, pour un montant total de 218 423 € HT.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette promesse de vente qui sera établie en la forme notariée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions ci-dessus énoncées qui s'ensuivra une fois que l'ensemble des conditions suspensives sera levé, et tout document qui sera lié à la vente.

2023DEL094 : Adoption des tarifs de vente des objets des boutiques des musées de la Communauté d'Agglomération

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission n°1 Services à la population du 07 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de se doter de tarifs permettant de vendre des objets, livres, cartes postales, produits dérivés, etc… dans les boutiques des trois musées placés sous sa gestion : le musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu, le musée de Belleau et la Maison de Paul et Camille Claudel ;

Le rapporteur expose les différents tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE les tarifs de vente des objets vendus dans les boutiques des trois musées de la communauté tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération, pour l'année 2023 ainsi que pour les années suivantes.

2023DEL095 : Adoption des tarifs des droits d'entrée des musées de la Communauté d'Agglomération

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission n°1 Services à la population du 07 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de voter des tarifs des droits d'entrée permettant d'accéder trois musées placés sous sa gestion : le musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu, le musée de Belleau et la Maison de Paul et Camille Claudel. Pour rappel, le musée de Belleau est gratuit.

Le rapporteur expose les différents tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE les tarifs de droits d'entrée des trois musées de la communauté tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération, pour l'année 2023 ainsi que pour les années suivantes.

2023DEL096 : Convention entre la Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération pour le dépôt d'une œuvre de Camille Claudel au sein de la Maison Paul et Camille Claudel

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission n°1 Services à la population du 07 avril 2023,

Considérant l'intérêt culturel et artistique pour la Maison de Paul et Camille Claudel, située à Villeneuve-sur-Fère, de recevoir en dépôt une œuvre originale de l'artiste Camille Claudel afin d'être présentée au public et enrichir les collections présentées dans ce lieu,

En 2018, une première convention de dépôt a été signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération pour le dépôt d'une œuvre originale de l'artiste Camille Claudel (1864-1943), intitulée « Buste de Paul Claudel à l'âge de 37 ans », en bronze. Cette œuvre fait partie des collections du musée Jean de La Fontaine dont certains objets n'ont pas de rapport avec le célèbre fabuliste. Dans les mêmes conditions, Il est proposé de déposer une autre œuvre de Camille Claudel intitulée « Buste de Ferdinand de Massary », en plâtre, afin d'être présentée au public dans les salles de la Maison de Paul et Camille Claudel située à Villeneuve-sur-Fère.

ANONYMISÉ

Le rapporteur expose les modalités de la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre la Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération de l'oeuvre de Camille Claudel intitulée « Buste de Ferdinand de Massary » afin d'être présentée dans les salles de la Maison de Paul et Camille Claudel située à Villeneuve-sur-Fère et dépendant de la Communauté d'Agglomération. La convention figure en annexe de la présente délibération.

2023DEL097 : EKIDEN des Fables / Convention d'objectifs et de financement entre la CARCT et l'Athlétic Club de Château-Thierry / Approbation

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,
Vu l'avis de la commission n°1 Services à la population du 07 avril 2023,

La CARCT souhaite confier à l'Athlétic Club de Château-Thierry l'organisation de l'Edition 2023 d'un EKIDEN (Marathon par équipe de 6) et doit, par conséquent, procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le maintien de la commande d'une manifestation sportive de type course pédestre à une association spécialisée du territoire,
CONFIRME l'Athlétic Club de Château-Thierry en qualité d'association porteuse,
AUTORISE l'Athlétic Club de Château-Thierry à organiser l'édition 2023 de l'EKIDEN des FABLES,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement (d'un montant de 8 300 € pour l'édition 2023) entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et l'association.

2023DEL098 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Institut Régional de la Ville (IREV)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Considérant la nécessité d'accompagner et de professionnaliser les acteurs locaux (collectivités, bailleurs sociaux, associations…) de la Politique de la Ville,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Institut Régional de la Ville (IREV) est un centre de ressources « Politique de la Ville » dont les missions sont de :

- Contribuer à la qualification des acteurs (élus, techniciens, représentants associatifs)
- Valoriser le savoir-faire et organiser l'échange d'expériences
- Constituer un pôle de réflexions et de débats
- Faciliter l'information et la documentation
- Valoriser les missions d'observation développées sur les territoires

L'Assemblée Générale du GIP se compose de représentants de l'État, de la Région, du Département ainsi que plusieurs acteurs régionaux dont l'Éducation Nationale, le CNFPT, l'Association Régionale de l'Union Social pour l'Habitat et la Caisse des Dépôts. Le GIP est présidé alternativement chaque année par un représentant du Conseil Régional et un représentant de l'Etat.

L'IREV propose d'apporter son expertise, ses méthodes et ses expériences afin de répondre à des enjeux transversaux tels que l'articulation entre cohésion sociale, renouvellement urbain, développement économique, la mobilisation du droit commun et des fonds européens en développant de plus en plus les approches stratégiques intégrées.

ANONYMISÉ

À travers des méthodologies et outils adaptés et partagés, l'IREV peut également appuyer les territoires dans l'observation des quartiers, l'évaluation de l'action publique et la co-construction avec les habitants via notamment les Conseils Citoyens.

Les intercommunalités sont invitées à intégrer l'IREV et son Conseil d'Administration. Cet élargissement du partenariat a un triple objectif :

- Renforcer l'adaptation de l'offre de services de l'IREV aux besoins des pilotes des Contrats de Ville par leur contribution à la définition du programme d'actions
- Adapter l'offre de services pour répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque territoire en favorisant les échanges d'expériences et conditions de réussite
- Consolider la place de l'IREV comme espace de dialogue inter-institutionnel autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale

L'entrée des EPCI dans la gouvernance du GIP implique :

- La constitution d'un collège d'EPCI au sein de l'Assemblée Générale aux droits et devoirs circonscrits par rapport aux membres fondateurs
- L'adoption d'une grille d'adhésion
- L'implication des EPCI dans la gouvernance technique

L'adhésion de la CARCT sera adoptée à partir d'une candidature formelle à l'assemblée générale du GIP. Les membres de droit versent une participation financière annuelle qui permet d'assurer le fonctionnement ordinaire du GIP. La participation de la CARCT est fixée à 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'adhésion de la CARCT au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Institut Régional de la Ville (IREV) tous les ans et dans les conditions rappelées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ou convention afférent, pour l'année 2023 ainsi que pour les années suivantes,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

2023DEL099 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Courtemont-Varennes

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Courtemont-Varennes en date du 11 avril 2016 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;
Vu la délibération en date du 1er mars 2017 du conseil municipal de la commune de Courtemont-Varennes demandant la poursuite de la procédure l'élaboration du PLU engagée avant le transfert de compétence ;
Vu la délibération en date 13 novembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry donnant son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courtemont-Varennes ;
Vu l'avis de la MRAE en date du 2 octobre 2018, soumettant la procédure à évaluation environnementale stratégique ;
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Communautaire, le 8 février 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;
Vu l'arrêté en date du 19 mai 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU de Courtemont-Varennes ;
Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 juin 2022 au 15 juillet 2022 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Courtemont-Varennes en date du 3 mars 2023 validant les modifications apportées au projet PLU arrêté et demandant l'approbation du PLU tel que présenté ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

ANONYMISÉ

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans le tableau de synthèse, annexé à la présente délibération (annexe 1).
Considérant que ces modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
Considérant que le projet de PLU de Courtemont-Varennes tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé (annexe 2) ;

Le rapporteur indique au conseil communautaire que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans le tableau de synthèse, annexé à la présente délibération. Il précise que les modifications du projet ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, le PLU de Courtemont-Varennes est prêt à être approuvé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tout le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;
INFORME que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Courtemont-Varennes sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à Direction Départementale des Territoires à Laon.

2023DEL100 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Neuilly-Saint-Front

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Neuilly-Saint-Front, approuvé en date du 26/06/2013,
Vu l'arrêté n°2023ARR009 du Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 24/01/2023, engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuilly-Saint-Front,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Considérant que la modification n°1 a pour objet d'ajuster les dispositions applicables à la zone économique située avenue de la Gare, en vue de la reprise de l'activité de scierie et de transformation du bois et de permettre la réalisation de logements permettant d'accueillir les salariés de l'entreprise,
Considérant que le projet de modification simplifié a été transmis aux personnes publiques associées, et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas,

Le rapporteur explique que la commune de Neuilly-Saint-Front a sollicité une évolution du PLU pour ajuster les dispositions applicables à la zone économique située avenue de la Gare, en vue de la reprise de l'activité de scierie et de transformation du bois et permettre la réalisation de logements permettant d'accueillir les salariés de l'entreprise. Le dossier, après avoir été transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public pendant un mois. Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE que :

- le projet de modification simplifiée du PLU de Neuilly-Saint-Front, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 9 mai au 9 juin 2023 inclus :
  - en Mairie de Neuilly-Saint-Front et au siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures d'ouvertures habituelles,
  - sur le site internet de la CARCT www.carct.fr

- le public pourra formuler ses observations, du 9 mai au 9 juin inclus :

ANONYMISÉ

- sur un registre tenu à disposition du public en Mairie de Neuilly-Saint-Front et au siège de la Communauté d'Agglomération (2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne), aux jours et heures d'ouvertures habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- ou par voie postale, par courrier adressé à : CARCT Service urbanisme – 2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne
- ou par mail à l'adresse : pluih@carct.fr

- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Neuilly-Saint-Front et au siège de la CARCT et publié sur le site internet de la CARCT pendant toute la durée de la mise à disposition. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Informations diverses

Prochain Conseil communautaire : le lundi 22 mai 2023
Cofosa du 20 au 24 avril 2023 : vous pourrez y retrouver le stand achetezachato
Réunion le 27 avril 2023 à l'Aiguillage sur le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines

Le journal de l'agglo a été distribué : Dossier dédié à la santé et au médico-social.

Questions diverses

Monsieur Le Président clôture la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Claude JACQUIN

Le Président
Etienne HAŸ

ANONYMISÉ